

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 15 (1897)
Heft: 70

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Warnung. — Avis. — Transport-Einnahmen der schweizerischen Eisenbahnen. — Recettes des transports des chemins de fer suisses. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1897. 8. März. Die Firma **Josef Weber & Co** in Zürich IV (S. H. A. B. vom 4. März 1897, pag. 251) erteilt Prokura an Gabriel Weber, von Netstal (Glarus), in Zürich IV.

8. März. Die Firma **Gebr. Schwarzenbach** in Rüschlikon (S. H. A. B. vom 30. Dezember 1893, pag. 4106) — Gesellschafter: Emil und Hermann Schwarzenbach — ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen. Inhaber der Firma **Em. Schwarzenbach** in Rüschlikon, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Emil Schwarzenbach, von und in Rüschlikon. Obstweinkellerei und Weinhandlung. An der Seestrasse.

9. März. Die Firma **Pestalozzi & Co** in Zürich V (S. H. A. B. vom 3. November 1893, pag. 943) — Gesellschafter: Conrad Pestalozzi und Arnold Kuhn — ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen. Die Liquidation der Aktiven und Passiven ist durchgeführt.

9. März. Die Firma **Jul. Pfister** in Hombrechtikon (S. H. A. B. vom 30. März 1886, pag. 217) verzeigt als nunmehrige Natur ihres Geschäftes: Spezerei-, Eisen-, Schuh-, Mercerie-, Glas- und Bürstenwaren.

9. März. Die Firma **Adolf Tobler** in Wetzikon (S. H. A. B. vom 30. Mai 1883, pag. 629) verzeigt als nunmehrige Natur ihres Geschäftes: Tuch-, Spezerei- und Kurzwaren.

Bern — Berne — Berna

Bureau Belp (Bezirk Seftigen).

1897. 8. März. Die Firma **Jakob Riesen** in Zimmerwald, Hofmatt (S. H. A. B. Nr. 31 vom 7. Februar 1895, pag. 123), ist infolge Verzichts des Inhabers erloschen.

Bureau Burgdorf.

8. März. Inhaberin der Firma **Elise Wälti-Messer**, in Rüedtlgen ist Elise Wälti, geb. Imhoof, verwitwete Messer, Christens Ehefrau, von Trub, wohnhaft in Rüedtlgen. Natur des Geschäftes: Käse- und Butterhandlung. Geschäftslokal: In Alchenflüh.

Bureau de Porrentruy

8 mars. Le chef de la maison **Célestin Ribeaud**, à Cœuve, est Célestin Ribeaud, originaire de Cœuve, y demeurant. Genre de commerce: Marchand-tailleur.

9 mars. La raison **Jos. Donzelot**, à Porrentruy (F. o. s. du c. du 30 mars 1883, n° 45, page 343), est radiée ensuite de renonciation du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «M. Bannwart-Donzelot».

9 mars. Le chef de la maison **M. Bannwart-Donzelot**, à Porrentruy, est Marie, née Donzelot, épouse de Paul Bannwart, originaire de Soleure, demeurant à Porrentruy. La maison reprend l'actif et le passif de la maison «Jos. Donzelot», laquelle est radiée. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et chaussures.

9 mars. La raison **P. Déboeuf**, à Courgenay (F. o. s. du c. du 7 mars 1891, n° 50, page 201), est radiée d'office, ensuite du jugement du 17 juillet 1895, prononçant la faillite du titulaire.

9 mars. Sous le nom de **Loge maçonnique „La Tolérance“**, il existe, à Porrentruy, une société ayant pour but le perfectionnement moral de ses membres et la recherche de buts de nature idéale. Cette loge fait partie de l'«Union des Loges suisses Alpines». Le siège de la société est à Porrentruy, au local de la loge. Les statuts sont datés du 14 février 1897. La société se compose des membres actuels de la loge «La Tolérance» et des personnes admises à en faire partie ensuite de décision conforme de l'assemblée générale. Les communications émanant de la société se font à l'égard des membres par voie de circulaire et à l'égard des tiers par le moyen de la Feuille officielle suisse du commerce. Les organes de la société sont l'assemblée générale et un comité composé de dix membres. La société est engagée par signature collective du président, du vice-président et du secrétaire. Le président est Ferdinand Kenel, industriel; le vice-président Arnold Juillard, professeur, et le secrétaire Ernest Renek, professeur, les trois domiciliés à Porrentruy.

Bureau Wimmis (Bezirk Niedersimmenthal).

9. März. Die Firma **G. Tritten** in Därstetten (S. H. A. B. Nr. 119 vom 4. Mai 1895, pag. 503) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Nidwalden — Unterwalden-le-bas — Untervald basso

1897. 8. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Familie Odermatt z. Engel** in Stans (S. H. A. B. Nr. 154 vom 10. Juli 1891, pag. 626) hat sich aufgelöst.

Inhaber der Firma **F. Odermatt z. Engel** in Stans ist Franz Odermatt, von und in Stans, welcher Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Familie Odermatt z. Engel» übernimmt. Natur des Geschäftes: Gasthaus zum Engel. Der Witwe Marie Odermatt-Lussy wird Prokura erteilt.

Glarus — Glaris — Glarona

1897. 9. März. Die Firma **J. Leuzinger-Jenny, Gerberei** in Netstal (S. H. A. B. Nr. 204 vom 21. September 1892, pag. 819) ist erloschen. Das Geschäft ist mit Aktiven und Passiven auf die neue Firma «Leuzinger & Schwarz, Gerberei & Lederhandlung» in Netstal übergegangen.

9. März. Jakob Leuzinger-Jenny, von und in Netstal, und Hans Schwarz, von Oberhausen (Zürich), in Netstal, haben unter der Firma **Leuzinger & Schwarz, Gerberei & Lederhandlung**, in Netstal eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Februar 1897 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «J. Leuzinger-Jenny, Gerberei» übernommen hat. Natur des Geschäftes: Gerberei und Lederhandlung.

Zug — Zoug — Zugo

1897. 4. März. Josef und Theodor Stutz, von Schongau (Luzern), in Zug, haben unter der Firma **Gebrüder Stutz** in Zug eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. März 1897 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Betrieb des Hotel Löwen am See.

6. März. Die Firma **Hans Isler** in Zug (S. H. A. B. Nr. 274 vom 8. November 1895, pag. 4139) ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen.

6. März. Die Firma **H. Isler-Neeracher** in Zug (S. H. A. B. Nr. 178 vom 27. Juni 1896, pag. 740) ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen.

6. März. Die Firma **B. Bösch** in Cham (S. H. A. B. Nr. 19 vom 21. Januar 1896, pag. 75) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg.

1897. 10 mars. La raison **Albert Menoud**, à Fribourg (F. o. s. du c. de 1895, page 140), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.

10 mars. Suite de décès du directeur Henri Hartmann, à Fribourg, le conseil d'administration de la **Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg & Renens** (F. o. s. du c. de 1883, page 344, et de 1886, pages 480 et 833), ayant son siège à Fribourg, a, par décision du 9 mars 1897, donné la signature sociale au Dr. Félix Castella, à Fribourg, président du dit conseil, et à Emile Mercier, à Renens, administrateur délégué. F. Castella et E. Mercier peuvent signer séparément.

Bureau Murten (Bezirk Seel).

8 mars. Le chef de la raison **P. Liniger**, à Praz (Vuilly), est, avec le consentement de son mari, Pauline Liniger, née Wullemin, femme de Jean, de Courlevon, à Praz. Genre de commerce: Commerce d'épicerie, mercerie, toile, draps laines etc.

8. März. Inhaber der Firma **Jb Johner** in Kerzers ist Jakob Johner-Maeder von und in Kerzers. Natur des Geschäftes: Handel mit Getreide und Futterartikeln.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

9 mars. Dans la commission de la **Société de la laiterie de Massonnens**, association dont le siège est à Massonnens (F. o. s. du c. du 15 novembre 1892, page 967), Casimir Rey, à Massonnens, remplace comme membre Auguste Franc.

Bureau Tafers (Bezirk Sense).

5. März. Inhaberin der Firma **Rosa Freiburghaus** in Zirkels ist Rosa Freiburghaus, geb. Spicher, Ehefrau des Friedrich in Zirkels. Natur des Geschäftes: Modistin.

6. März. Inhaber der Firma **Friedrich Horn** in Flamatt ist Friedrich Horn, von Schüpfen (Bern), in Flamatt. Natur des Geschäftes: Handel mit Futterartikeln.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1897. 8. März. Die Firma **F. X. Lachapelle** in Schiltigheim b. Strassburg (Elsass) (Einzelfirma: Inhaber Franz Xaver Lachapelle aus Schiltigheim (Elsass), wohnhaft daselbst, eingetragen beim Handelsregister des Kaiserlichen Landgerichtes Strassburg) hat am 1. Februar 1897 in Basel eine Zweigniederlassung unter derselben Benennung errichtet und für dieselbe Prokura erteilt an Jules Lachapelle, von Strassburg, wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Werkzeugfabrikation. Geschäftslokal: Elisabethenstrasse 41.

8. März. Inhaber der Firma **Domenico Garofalo** in Basel ist Domenico Garofalo, von Bitonto (Italien), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Bijouterie und Horlogerie. Geschäftslokal: Sierentzerstrasse 2.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1897. 9. März. Aus der Kollektivgesellschaft **Julius Guggenheim & Co** in Liestal (S. H. A. B. Nr. 184 vom 15. August 1894, pag. 754) ist Marx Guggenheim ausgetreten.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1897. 8 marzo. Il proprietario della ditta **Groggia Ilario**, in Castagnola, è Ilario Groggia, di Antonio, di Vicenza, domiciliato a Cassarate, frazione di Castagnola. Genere di commercio: Fabbrica di tomajè.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1897. 6 mars. La raison **Gottfried Hermann**, à Rougemont (F. o. s. du c. du 19 juillet 1894), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

6 mars. Le chef de la maison **Benoit Steffen**, à Rougemont, est Benoit Steffen, de Gessenay, domicilié à Rougemont. Genre de commerce: Exploitation du Café «l'Écusson Vaudois», à Rougemont.

6 mars. Le chef de la maison **Paul Cottier**, à Flendruz, est Paul Cottier, de Rougemont, domicilié à Flendruz. Genre de commerce: Aubergiste.

8 mars. Le chef de la maison **Alois David Henchoz**, aux Moulins, est Alois-David Henchoz, de Château-d'Oex, y domicilié aux Moulins. Genre de commerce: Exploitation du Café «La Croix d'Or», au dit lieu.

8 mars. Le chef de la maison **David Gabriel Saugy**, à Rougemont, est David-Gabriel Saugy, de Rougemont, y domicilié. Genre de commerce: Boulangerie, épicerie, mercerie, quincaillerie.

8 mars. Le chef de la maison **Alfred Bréton**, à Flendruz, est Alfred Bréton, de Rougemont, domicilié à Flendruz. Genre de commerce: Epicerie et mercerie, quincaillerie.

8 mars. Le chef de la maison **Abram Louis Versin**, à Rougemont, est Abram-Louis Versin, de Rougemont, y demeurant. Genre de commerce: Exploitation du Café du Cheval Blanc, au dit lieu.

Bureau de Cossonay.

8 mars. Louis Chabloz, à Pompaples, chef de la maison **Louis Chabloz**, à Pompaples (inscrite au registre du commerce le 8 mars 1883, F. o. s. du c. du 14 mars 1883, page 282), donne procuration à son fils, Henri Chabloz, à Pompaples.

Bureau de Lausanne.

6 mars. Sous la dénomination de **Vélo-Club et Automobile-Club**, il a été fondé, par statuts du 4 février 1897, une société qui a pour but de réunir les amateurs du cyclisme et de l'automobilisme, de contribuer d'une manière générale à leur développement et de pratiquer principalement le tourisme. Le siège de la société est à Lausanne. La société se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres passifs. Les membres actifs sont ceux qui prennent une part active aux travaux de la société. Le titre de membre honoraire pourra être accordé: à tout membre actif faisant partie de la société depuis 15 ans; à toute personne ayant rendu de réels et signalés services à la société. Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée générale sur le préavis du comité. Ils ont voix délibérative. Sont membres passifs les personnes s'intéressant au cyclisme et à l'automobilisme et désirant appuyer la société financièrement et moralement. Ils ont voix consultative. Pour être admis membre actif ou passif, il faut être âgé de 16 ans au moins; être présenté par deux membres et adresser sa candidature par écrit au comité. Les membres actifs payent une finance d'entrée de cinq francs et une cotisation annuelle de douze francs. La cotisation annuelle et la finance d'entrée pourront être modifiées par décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les membres passifs payent une cotisation annuelle de cinq francs. Les membres honoraires ne payent aucune cotisation. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Les démissions ne seront acceptées que si le sociétaire est en règle avec la caisse et s'il en fait la demande par écrit. La société est administrée par un comité composé de cinq membres, nommés par l'assemblée générale pour une année et rééligibles. Le président et le secrétaire ont ensemble la signature sociale et engagent la société vis-à-vis des tiers. Il y a chaque année une assemblée générale, à laquelle les sociétaires sont convoqués personnellement par cartes. Le président est Samuel Palaz, et le secrétaire est Charles DeFrancesco, les deux domiciliés à Lausanne.

6 mars. Le chef de la maison **J. Marchampt**, à Lausanne, est Jean Marchampt, de Villefranche (Rhône), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Vitrier-encadreur. Magasin: 7, Place St-Laurent.

6 mars. L'assemblée générale du 2 novembre 1896 de la **Mission romande**, société dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. des 2 février 1895 et 29 janvier 1896), a nommé aux fonctions de secrétaire de la dite société Arthur Grandjean, à Lausanne, en remplacement de Charles Gurchod, démissionnaire.

6 mars. L'assemblée générale du 2 mai 1896 de la **Société démocratique française de secours mutuels de Lausanne**, association dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. du 24 juin 1891), a apporté diverses modifications aux statuts de cette association. Les modifications intéressent les tiers portent sur les points suivants: Le candidat admis paye une finance d'entrée de trois francs s'il est âgé de 18 à 25 ans; de 4 francs de 25 à 35 ans; et de 8 francs de 35 à 45 ans. Pour être élu membre du comité, il faut être membre actif depuis un an pour remplir les fonctions de président et celles de caissier et membre actif depuis six mois pour toutes autres fonctions; être âgé de vingt ans au moins et résider dans la localité du siège de la société. Tout sociétaire qui ne se fera pas soigner par le médecin de la société, n'aura droit qu'à une indemnité de fr. 4.50 par jour. Le comité est composé de Jean Terrier, président; Michel Rouge, vice-président; Félix Vernier, secrétaire; François Dissard, trésorier; Ephise Besson, Auguste Premat et Frédéric Meynet, tous domiciliés à Lausanne.

6 mars. La raison **haubert**, à Lausanne, commerce de vélocipèdes (F. o. s. du c. du 5 juillet 1895), est radiée ensuite de la constitution de la société ci-après inscrite:

Charly Chaubert, de Corsier, et Emile Blum, fils, de Koblenz (Argovie), les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Charly Chaubert & Co**, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et a commencé le 1^{er} mars écoulé. Cette société a repris la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la maison «Chaubert». Genre de commerce: Commerce de vélocipèdes et autres articles s'y rattachant. Magasin: 15, Pre du Marché.

6 mars. Le chef de la maison **Félix Monnier**, à Lausanne, est Félix Monnier, d'Arnex, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation de la boucherie des familles. 8, Rue de la Louve.

Bureau de Vevey.

8 mars. La raison **J^h A^m Blanc**, à Vevey (F. o. s. du c. du 31 janvier 1883, n° 14, page 78), est éteinte par suite de renonciation du titulaire.

10 mars. Le chef de la maison **H. Pouly**, à Vevey, est Henri-Louis, fils de François Pouly, des Callayes et Montpreveyres, domicilié à Vevey. Genre de commerce: Boucherie. Etablissement: 12, Rue de la Poste.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1897. 9 mars. Le chef de la maison **Jean Kohler**, à La Chaux-de-Fonds est Jean Kohler, de Rueggisberg (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Commerce de vins. Bureaux: 4, Rue de Gibraltar.

Genève — Genève — Ginevra

1897. 8 mars. La société en nom collectif **Dimier frères et Co**, (Dimier Brothers et Co), fabricants d'horlogerie, à Genève et à Londres (F. o. s. du c. du 12 juin 1891, n° 133, page 542), est dissoute ensuite du décès de l'associé Charles Dimier, survenu le 29 novembre 1896, à Bournemouth (Angleterre).

Sous la raison sociale **Dimier frères & Co**, (Dimier Brothers & Co), il s'est constitué à Genève, avec succursale à Londres, une société en commandite qui a commencé le 29 novembre 1896, et a pour objet la reprise de la suite des affaires et de l'actif et passif de la maison radiée, depuis le 1^{er} janvier 1896. Elle a pour associés gérants responsables Georges Dimier, de Genève, domicilié à Londres, et Edouard Dimier, de Genève, y domicilié, et pour associé commanditaire Louis-Lambert Brunner, d'origine argovienne, domicilié à Carouge, lequel s'engage pour une somme de cinq mille francs (fr. 5000). Genre d'affaires: Fabricants d'horlogerie. Bureaux et locaux: 6, Rue Petitot. La maison a donné procuration à l'associé commanditaire Louis-Lambert Brunner, sus-désigné.

8 mars. L'association dite **Société des Mines d'or de Scalaccia**, ayant son siège à Genève et une représentation à Pontegrande di Banio (Italie) (F. o. s. du c. du 5 octobre 1893, n° 213, page 868), a, dans son assemblée générale tenue le 15 octobre 1896, modifié divers articles de ses statuts. Ces modifications changent la teneur de la publication primitive sur les points suivants: 1^o Le capital social, qui se composait de 40,000 parts égales, sans valeur prévue par les statuts, est augmenté de dix mille (10,000) nouvelles parts privilégiées, en ce sens qu'avant toute répartition de bénéfices, elles toucheront un premier dividende de fr. 2.50 par part. Elles seront assimilées aux autres parts sociales pour ce qui concerne le surplus des bénéfices et la co-propriété de l'actif social. 2^o En conséquence, les bénéfices nets, résultant de l'exploitation, après tous amortissements ou réserves décidés par le conseil, seront répartis comme suit: Il sera d'abord distribué un premier dividende privilégié de fr. 2.50 par part, aux parts dont la création a été décidée par l'assemblée du 15 octobre 1896, et qui auront été attribuées. Le solde sera distribué comme suit: 10 % aux administrateurs, et 90 % aux associés, au prorata des parts que chacun d'eux possède, sans distinction entre les parts anciennes et les parts privilégiées, les parts non attribuées étant exclues de toute répartition. 3^o L'assemblée a décidé d'établir une représentation de la société à Paris, 14, Rue de Lancry. 4^o Dans la même assemblée, le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: R. Vernier, ingénieur, à Paris; Vincenzo Cicoletti, géomètre, conseiller provincial, à Piedimulera (Italie); Henri Meunier, propriétaire, à Blois; G. Perret, publiciste, à Paris; Georges Perret, fils, à San-Pietro (Italie). Le conseil d'administration a, dans sa séance du 24 octobre 1896, nommé Georges Perret, père, publiciste, à Paris, administrateur délégué, ayant la signature sociale.

8 mars. La société en nom collectif **Clerc et Valentin**, entrepreneurs de charpentiers et menuiserie, à Genève (F. o. s. du c. du 26 février 1885, n° 24, page 154, est déclarée dissoute dès le 15 septembre 1896, par le décès de l'associé Jean-François Clerc. La société ne subsiste plus que pour sa liquidation, qui est opérée par l'associé survivant, Jacob Valentin, et Joséphine Clerc, née Chappuis, veuve et unique héritière de l'associé décédé. Ces deux liquidateurs agiront tant conjointement que séparément.

Warnung.

Das Bank- und Kommissionsgeschäft Gottfried Gottwald & Cie. in Leipzig offeriert schweizerischen Zeitungen, zur Verwendung als Beilage für ihre Abonnenten, ein wöchentliches oder monatliches Unterhaltungsblatt, mit welchem eine Unfallversicherung beider «Urania» in Dresden verbunden ist.

Die Verleger, welche von dieser Offerte Gebrauch machen, handeln gleich der obgenannten Firma als Agenten der «Urania», also als Vermittler zwischen dieser Gesellschaft und den zu versichernden Abonnenten. Wir machen darauf aufmerksam, dass nach Art. 11 des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1885 betreffend Beaufsichtigung von Privatunternehmungen im Gebiete des Versicherungswesens Personen, welche in der Schweiz zum unbefugten Betriebe von Versicherungsunternehmungen behülflich sind, von Amteswegen oder auf Klage hin den Gerichten zur Bestrafung überwiesen werden.

Da die «Urania» die Konzession zum Geschäftsbetriebe in der Schweiz nicht besitzt, sind ihre Bemühungen, durch Vermittlung der Firma Gottfried Gottwald & Cie. und gefälliger Zeitungsverleger die Abonnenten schweizerischer Blätter als Versicherte zu gewinnen, als unbefugter Geschäftsbetrieb anzusehen.

Die unterzeichnete Amtsstelle giebt sich der Hoffnung hin, dass die betreffenden Verleger aus diesem Hinweis auf die Natur des ihnen offerierten Geschäftes Veranlassung nehmen werden, sich von demselben fern zu halten.

Bern, den 10. März 1897.

(V. 2)

Eidgenössisches Versicherungsamt.

AVIS.

La maison Gottfried Gottwald et Cie, banque et commission, à Leipzig, envoie à des journaux suisses l'offre de leur fournir un supplément littéraire hebdomadaire ou mensuel, en même temps que l'assurance-accidents de leurs lecteurs à la compagnie «Urania», à Dresden.

Les journalistes qui donneraient suite à cette offre se feraient, comme la maison Gottfried Gottwald et Cie, les agents de l'«Urania» soit ses intermédiaires avec les lecteurs à assurer; ils sont prévenus que la loi fédérale du 25 juin 1885 (§ 11) ordonne le renvoi, d'office ou sur plainte et devant les tribunaux de l'ordre pénal, des personnes qui prêtent leur concours à l'exploitation illicite, en Suisse, d'affaires d'assurances. Or, la compagnie «Urania» n'a pas obtenu du conseil fédéral l'autorisation d'exploiter en Suisse l'assurance-accidents, et ses démarches pour capter la clientèle de journaux suisses avec l'aide de la maison Gottfried Gottwald et de journalistes complicitaires, ont par conséquent un caractère illicite.

Le bureau soussigné espère qu'il suffira de rendre les journalistes attentifs à la nature de l'affaire qui leur est proposée, pour les dissuader de s'y compromettre.

Berne, le 10 mars 1897.

(V. 3)

Bureau fédéral des assurances.

Étdg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

N° 9082. — 6 mars 1897, 8 h. a.

Juhen Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).



Montres, parties de montres, étuis et leurs emballages.

N° 9083. — 8 mars 1897, 8 h. a.

S^{te} anonyme des Grands Magasins du Louvre, négociante,
Paris (France).



Tous produits rentrant dans l'industrie de la commission,
sauf les savons de toilette.

Nr. 9084. — 8. März 1897, 8 Uhr a.

Firma: G. Keller, Fabrikant,
Reinach (Aargau, Schweiz).



Cigarren und Tabakfabrikate.

Nr. 9085. — 8. März 1897, 8 Uhr a.

Firma: G. Keller, Fabrikant,
Reinach (Aargau, Schweiz).



Allein aecht zu beziehen bei

G. Keller

Reinach BC Aargau

Cigarren und Tabakfabrikate.

Nr. 9086. — 8. März 1897, 9 Uhr a.

Moriz Herz, Präservenfabrik Lachen.

Lachen am Zürichsee (Schweiz).



Weizenfabrikate.

Nr. 9087. — 8. März 1897, 9 Uhr a.

Moriz Herz, Präservenfabrik Lachen,

Lachen am Zürichsee (Schweiz).



Reisfabrikate.

Aenderung. — Modification.

Marques 2303 et 2304, enregistrées pour montres, boîtes de montres, pendules et cadrans lumineux. La raison du déposant a été modifiée, soit Charles Humbert, selon inscription au registre du commerce, datée du 26 novembre 1892, puis Charles Humbert fils, selon inscription du 7 février 1895. Communiqué au bureau et enregistré le 8 mars 1897.

Insertionspreis:
Für halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
für eine Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Aktiengesellschaft Hôtels Thunerhof und Bellevue in Thun.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Montag, den 29. März 1897, nachmittags 2 Uhr,
im Gesellschaftshaus in Bern.

Traktanden:

- 1) Abnahme und Genehmigung der Jahresrechnung pro 1896 und der Bilanz pro 31. Dezember 1896, Verfügung über das Betriebsergebnis und Dechargeerteilung an den Verwaltungsrat.
Gedruckte Exemplare der Rechnung über Gewinn und Verlust mit Bilanz und Revisionsbericht der Kontrollstelle liegen vom 15. März 1897 hinweg im Bureau F. Jäggi & C^{ie} in Bern und bei der Tit. Kantonalbankfiliale Thun zu Handen der HH. Aktionäre bereit.
- 2) Kenntnisnahme vom Rücktritt eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.
- 3) Neubesetzung der Kontrollstelle.

Die Herren Aktionäre, welche an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, werden höflich ersucht, ihre Zutrittskarten gegen Ausweis ihres Aktienbesitzes bis Donnerstag, den 25. März 1897, abends 6 Uhr, in Bern im Bureau F. Jäggi & C^{ie} und in Thun bei der Kantonalbankfiliale zu beziehen. Nach Verfluss dieser Frist werden keine Zutrittskarten mehr ausgegeben.

Thun, den 8. März 1897.

Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident:

A. Lanzrein.

(236²)

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbüreaux entgegen.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

Banque d'Escompte et de Dépôts Lausanne.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le samedi, 27 mars 1897, à 2 heures de l'après-midi, au Musée Industriel, à Lausanne. (H 3018 L)

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration et des contrôleurs sur les résultats de l'exercice de 1896.
- 2° Approbation des comptes et fixation du dividende.
- 3° Nominations statutaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition de MM. les actionnaires au siège social.

Du 15 au 24 mars les cartes p. ur assister à l'assemblée seront délivrées, contre dépôt des actions auprès des établissements suivants:

à Lausanne: au siège social, 12, Rue Grande-Chêne;
à Bale: au Bankverein suisse;
à Zurich: à la Société de Crédit Suisse.

Lausanne, le 6 mars 1897.

Au nom du conseil d'administration,
Le vice-président:

F. Charrière de Sévery.

(242)

Union suisse pour la sauvegarde des crédits

Genève — Place du Molard, 9, au 2^{me} étage — Genève

Gérant: M. L. Rambal (238¹²)

Renseignements commerciaux, recouvrements.